

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification, Code RNCP : 31016

Intitulé

Moniteur sur simulateur de vol

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère des armées

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Commandant de l'Ecole de pilotage de l'armée de l'air,
Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

333t Education et transfert de connaissances

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Au sein du ministère des armées, le moniteur sur simulateur de vol assure l'enseignement des compétences professionnelles associées à l'emploi d'un aéronave au sein d'une entité de formation et de simulation ou d'une entité implantée sur une base aérienne.

Il intervient dans trois domaines d'activités

- Préparation de la séance d'instruction sur simulateur
- Réalisation de la séance d'instruction sur simulateur
- Évaluation de la séance d'instruction sur simulateur

Le titulaire est capable de :

- * Préparation de la séance d'instruction sur simulateur
 - identifier le simulateur ;
 - contrôler la conformité du simulateur ;
 - étudier le profil de l'apprenant avant la séance d'instruction ;
 - définir l'objectif de la séance d'instruction ;
 - choisir le scénario de la séance d'instruction ;
 - préparer le débriefing de la séance d'instruction ;
 - paramétrer l'outil de simulation.
- * Réalisation de la séance d'instruction sur simulateur
 - évaluer les capacités de l'apprenant au cours d'une séance d'instruction ;
 - présenter la séance d'instruction sur simulateur ;
 - réaliser la séance d'instruction sur simulateur ;
 - remettre en oeuvre le simulateur à l'issue de la séance d'instruction.
- * Évaluation de la séance d'instruction sur simulateur
 - prendre en compte l'intégrité physique et mentale de l'apprenant ;
 - analyser la séance effectuée ;
 - prendre en compte l'auto-évaluation de l'apprenant ;
 - débriefing la séance d'instruction avec l'apprenant.
 - restituer de manière écrite la séance d'instruction ;
 - rédiger des documents de débriefing ;
 - communiquer avec la hiérarchie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les compétences professionnelles d'un moniteur sur simulateur de vol exerçant au sein du ministère des armées relèvent d'une haute technicité. Elles sont donc transposables à l'enseignement sur tout type de simulateur. De fait, le moniteur sur simulateur de vol peut s'orienter vers des offres d'emploi disponibles dans des secteurs d'activité variés (THALÈS, énergie, circulation ferroviaire ou maritime, etc.).

Moniteur ou instructeur sur simulateur

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2111 : Formation professionnelle

Réglementation d'activités :

L'obtention de la certification professionnelle ne permet pas à elle seule d'exercer au sein du ministère des armées : le statut de personnel militaire ou civil des Armées est exigé.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Domaine d'activités 1

Préparation de la séance d'instruction sur simulateur

Domaine d'activités 2

Réalisation de la séance d'instruction sur simulateur

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31016 - Préparation de la séance d'instruction sur simulateur</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Choisir l'outil de simulation idoine pour la séance d'instruction et s'assurer de l'intégrité de ce dernier. -Contrôler l'état du matériel de simulation et la présence de la documentation technique à jour du simulateur. -Contrôler le niveau de progression de l'apprenant en se basant sur son dossier individuel. -Concevoir un scénario pour la réalisation de la séance d'instruction et mettre en place une approche pédagogique adaptée aux besoins identifiés (fonction du programme de formation, attentes de l'apprenant...). -Fixer les objectifs pédagogiques à atteindre en s'appuyant sur le programme de formation et les besoins de l'apprenant. -S'approprier la documentation conforme à la réglementation à jour -Identifier, préparer ou mettre en oeuvre l'outil ou le mode de débriefing en vue de réaliser l'évaluation de la séance. -Mettre en oeuvre et paramétrer le simulateur en fonction des besoins en respectant la documentation technique et les consignes de sécurité. -Injecter le scénario élaboré dans le simulateur. <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la voie de la formation : Mise en situation professionnelle réelle ou simulée - par la voie de la VAE : à partir du livret 2 de présentation de l'expérience professionnelle complété le cas échéant d'un entretien avec le jury (avec éventuellement une mise en situation simulée et/ou réelle)

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31016 - Réalisation de la séance d'instruction sur simulateur</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prendre contact avec l'apprenant avant d'entamer la séance d'instruction. -Evaluer l'état physique et psychologique de l'apprenant. -Présenter à l'apprenant les objectifs de la séance d'instruction. -Contrôler les connaissances de l'apprenant au regard des attendus et corriger ses lacunes, erreurs ou méconnaissances. -Apporter un complément de connaissances suivant les lacunes ou méconnaissances identifiées, en usant de sa propre expertise et de la documentation de référence, le cas échéant. -Présenter et expliquer les exercices nouveaux de la séance d'instruction. -Délivrer des conseils pragmatiques pour la réalisation des exercices prévus. -S'assurer que l'apprenant comprenne les attendus de la séance ainsi que le contenu du programme de cette dernière. -Organiser l'intégralité de la séance en tenant compte des contraintes temporelles. -Organiser son espace et sa charge de travail en temps réel et en fonction des imprévus. -Adapter son approche pédagogique vis-à-vis de l'apprenant. -Identifier les difficultés de l'apprenant et le guider dans la réalisation des exercices / items prévus dans le programme de formation et le conseiller en usant de sa propre expertise. -Evaluer la progression de l'apprenant au fil de la séance. -Utiliser les fonctionnalités du matériel de simulation à bon escient. <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la voie de la formation : Mise en situation professionnelle réelle ou simulée - par la voie de la VAE : à partir du livret 2 de présentation de l'expérience professionnelle complété le cas échéant d'un entretien avec le jury (avec éventuellement une mise en situation simulée et/ou réelle)

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31016 - Evaluation de la séance d'instruction sur simulateur	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Identifier l'état physique et psychologique de l'apprenant à l'issue de la séance d'instruction afin d'adapter son approche pédagogique en vue du débriefing. -Porter un jugement sur le déroulement de la séance d'instruction au regard de la prestation de l'apprenant. -S'enquérir de l'auto-évaluation de l'apprenant suite à la séance et l'analyser. -Débriefing la séance d'instruction en usant, si besoin, de la potentielle fonctionnalité de « rejeu » du simulateur. -Faire un état global de la progression de l'apprenant au cours de la séance, avec discernement. -Apporter un complément de connaissances suite aux erreurs ou lacunes mises en évidence lors de la séance sur simulateur. -Apporter des conseils pragmatiques en vue de la prochaine séance d'instruction. -Fixer un niveau de progression ou objectif à atteindre. -Employer avec discernement les critères d'évaluation standardisés. -Evaluer la séance au moyen d'une appréciation et/ou d'une notation. -Rédiger le document d'évaluation de la séance en se basant sur le débriefing oral et une synthèse globale en définissant le niveau de progression de l'apprenant. -Effectuer un compte-rendu de la séance au supérieur hiérarchique. -Conseiller la hiérarchie en fonction du déroulement de la séance et des éventuelles mesures à prendre quant à la poursuite de la progression de l'apprenant. <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la voie de la formation : Mise en situation professionnelle réelle ou simulée - par la voie de la VAE : à partir du livret 2 de présentation de l'expérience professionnelle complété le cas échéant d'un entretien avec le jury (avec éventuellement une mise en situation simulée et/ou réelle)

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	<ul style="list-style-type: none"> -le président ou son représentant ; -le responsable du collège des formateurs ou son représentant ; -le responsable pédagogique de la formation ou son représentant.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	-le président ou son représentant ; -deux membres du collège de professionnels ; -deux membres du collège de formateurs.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 décembre 2006 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, avec effet au 14 janvier 2007, jusqu'au 14 janvier 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 11 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 21 juillet 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Moniteur sur simulateur de vol" avec effet du 14 janvier 2012, jusqu'au 21 juillet 2023.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 17 mars 2003 publié au Journal Officiel du 27 mars 2003 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 19 mars 1999 publié au Journal Officiel du 27 mars 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Moniteur de simulateur de vol', pour l'armée de terre et l'armée de l'air.

Arrêté du 20 janvier 1998 publié au Journal Officiel du 5 février 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BSAT Instructeur sur simulateur de vol' pour l'armée de terre.

Arrêté du 28 septembre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BE de moniteur de simulateur de vol', pour l'armée de l'air.

Arrêté du 2 janvier 1984 publié au Journal Officiel du 29 janvier 1984 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé :

- BE2 Entraînement du personnel navigant au sol, pour l'armée de l'air
- BMP1 instructeur sur simulateur de vol, pour l'armée de terre

Pour plus d'informations

Statistiques :

Par la voie de la formation, la certification est décernée à une douzaine de candidats en moyenne par année.

Autres sources d'information :

[Défense mobilité](#)

[Ministère des Armées](#)

[Ecole de Pilotage de l'Armée de l'Air](#)

[Ecole de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre](#)

Lieu(x) de certification :

Ministère des armées

14 rue Saint Dominique

75007 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Escadron d'instruction vol à voile (EIVV) « Cordouan » - Base aérienne 722 - 17100 Saintes

- Département Enseignement de la Langue Anglaise (DELA) – Base aérienne 721 - 17133 Rochefort
- EISPN 14.300 (Escadron d'Instruction Sol du Personnel Navigant) – Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence
- DFP (Département Formation Pédagogique) – Base aérienne 721 - 17133 Rochefort
- CERPAIR (Centre d'Etude et de Recherche Psychologique Air – Base aérienne 705 - 37076 - Tours Cedex 2
- EPAA 00.315 (Ecole de Pilotage de l'Armée de l'Air) – Base aérienne 709 - 16109 Cognac
- EAC (Ecole de l'Aviation de Chasse) – Base aérienne 705 - 37076 Tours Cedex 2
- EAT (Ecole de l'Aviation de Transport – Base aérienne 702 - 18520 Avord
- École de l'aviation légère de l'Armée de Terre – Base école général Lejay – 83340 Le Cannet Des Maures

- École de l'aviation légère de l'Armée de Terre - Base école Général Navelet - BP 354 - 40107 Dax Cedex

Historique de la certification :

Certification précédente : Moniteur simulateur de vol